



## Quel dispositif en fonction de la taille des entreprises ?

Toutes les entreprises adhérentes à l'OPCO EP peuvent en principe bénéficier de financements pour la formation professionnelle de leurs collaborateurs, quelle que soit leur taille, mais les modalités et les niveaux de prise en charge peuvent varier selon la taille de l'entreprise et le dispositif mobilisé :

### Entreprises de toutes tailles

- **Une entreprise de moins de 50 salariés** peut \*\*mobiliser les financements de l'OPCO EP dans le cadre du plan de développement des compétences pour financer des actions de formation de ses salariés. Ce dispositif est pensé en priorité pour les TPE/PME afin de soutenir leur montée en compétences.
- **Les entreprises plus grandes (≥ 50 salariés)** peuvent également bénéficier de financements, notamment pour des formations en alternance (contrats d'apprentissage, contrat de professionnalisation, Pro-A) ou dans le cadre de leur propre plan de développement des compétences, bien que les règles de prise en charge puissent être différentes selon le budget et les priorités de branche.

### Quelles différences selon les dispositifs ?

- **Certaines aides ou dispositifs** (par exemple des enveloppes spécifiques dédiées aux TPE-PME) sont particulièrement orientés vers les petites structures et peuvent être plus avantageux ou simples à mobiliser pour les entreprises de moins de 50 salariés.
- **D'autres financements** - comme ceux liés à l'alternance (apprentissage/professionnalisation) ou à des plans plus larges de développement des compétences - s'adressent à toutes les entreprises, mais avec des conditions spécifiques selon les effectifs.